

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240228-D202416-DE
Reçu le 29/02/2024

délibération : L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment
D_2024_1_6 convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame
MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 21 Février 2024

Présents : 15

Présents : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU
Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie,
Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie,
Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie,
Madame CHEVALERIAS Annick, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Participation financière
aux dépenses de
fonctionnement des écoles
publiques d'accueil à la
commune de résidence**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur MAUVEROU Philippe,
Monsieur COLLET Cédric

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GOUYGOU

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école Jean MONNET de Soyaux.
Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la commune de Soyaux demande une participation
financière à la commune de résidence.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précisant le détail de la participation
financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale de charges de fonctionnement des
écoles publiques sur la commune d'accueil qui s'élève à 480.52 €.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 28/02/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 29/02/2024

